

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES GOUTTES D'EAU DU VAL D'ARGENT
&
HOP LA TRANSITION
&
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
(Programme Accélérateur de transitions)**

GEVA-Deffinov-003-2024
2024-2025

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussigné.es :

L'Association Les Gouttes d'eau du Val d'Argent, association à but non lucratif en droit local Alsace Moselle, enregistrée au tribunal d'Instance de proximité de Sélestat dont le siège est 53 Echery 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, sous le numéro SIREN 893 177 857, représentée par Mathieu Hestin, administrateur,
ci-après dénommée GEVA

ET

L'association Hop La Transition, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, immatriculée sous le numéro SIRET 913 858 643 00012 et dont le siège social est fixé à 55 avenue Jean-Jaurès 67100 Strasbourg.

d'autre part,
ci-après dénommé.e HLT

ET

La communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) via dans le dispositif accélérateur de transitions. La CCVA est une collectivité territoriale immatriculée sous le numéro de SIRET 24680039500021 et dont le siège social est situé au 11A rue Maurice BURRUS, 68160 Sainte-Croix-aux-Mines.
Représentée par Jean-Marc BURRUS et habilité à signer.

Ci-après, désigné CCVA.

PRÉAMBULE

Présentation de l'Association Les Gouttes d'eau du Val d'Argent

L'association GEVA a pour objet de participer à la dynamisation du Val d'Argent, en inscrivant ce territoire dans une démarche de transition écologique, solidaire et démocratique. Pour réaliser cet objet, l'association développe plusieurs projets, notamment :



accélérateur
de transitions



- Gestion d'un Tiers-Lieu d'activités et de formations
- Expérimentation d'un vélobus à assistance électrique « Mobigoutte »
- Production de jus de pommes récupérées sur des arbres non exploités
- Création d'une ressourcerie
- Création d'une société citoyenne pour la rénovation énergétique

Présentation des partenaires

HLT est une association reconnue d'intérêt général à but non lucratif. Elle a pour objectif de sensibiliser et de former élus, acteurs économiques et citoyens sur les problématiques écologiques majeures du XXIème siècle - au premier rang desquelles le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité - au travers entre autres d'ateliers de sensibilisation, de conférences, de débats et de spectacles.

Les activités d'HLT ont en commun de s'appuyer sur la vulgarisation scientifique, souvent via le jeu et surtout le collectif. L'association privilégie le lien social, le partage et l'inclusion, dans un discours ni culpabilisant, ni surplombant.

La Communauté de Communes du Val d'Argent est une Communauté de Communes située dans le département du Haut-Rhin. Cette intercommunalité regroupe 4 communes est en fonction depuis le 1 janvier 2001. La Communauté de Communes représente une population de 9 417 habitants répartie sur une superficie de 103,5 km² soit une densité de 91 habitants par km². Monsieur Jean-Marc BURRUS préside la Communauté de communes du Val d'Argent qui siège sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines et compte 32 différentes compétences.

La CCVA a choisi de s'engager dans le dispositif accélérateur de transitions qui est un appel à projet de l'ADEME et Climaxion afin de porter le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Le chargé de mission a pour objectif de sensibiliser les acteurs du territoire à la transition écologique et de valoriser les actions des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Notamment à travers l'axe 6.5.2 « **Inciter les citoyens et les relais d'opinions** » du référentiel **Climat Air Energie** et l'axe 5.1 « **Actions dirigées vers le Grand public et les associations** » du référentiel **Economie Circulaire**.

Geva porte le Tiers-Lieu Les Gouttes d'Eau, lauréat de l'Appel à projet (ci-après "APP") Deffinov « Tiers lieux Compétences et Formation » en Grand-Est, soutenu par l'État et donc la Région Grand-Est au titre de son plan de transformation et digitalisation de la formation.

Le dispositif DEFFINOV, constitue le 2ème axe du Plan de transformation et de digitalisation de la formation professionnelle piloté par le Ministère du Travail, de la santé et des solidarités. Ce dispositif est copiloté par le Secrétariat Général pour l'Investissement et opéré par la Banque des territoires.

Ce Plan de transformation et de digitalisation de la formation fait partie du Plan national de reprise et de résilience (PNRR), c'est-à-dire qu'il bénéficie d'un soutien financier européen, au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) mise en place dans le cadre du plan de relance européen NextGenerationEU.

En facilitant le rapprochement entre le monde des tiers-lieux et le secteur de la formation, cet appel à projets cherche à favoriser :

- La diversification des lieux de formation, pour renforcer l'accessibilité des formations, tout en variant les contextes d'apprentissage, pour diffuser les logiques d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations plus interactives et expérientielles, et a fortiori plus attractives ;
- La logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques

En réponse à cet AAP, Geva a souhaité développer un programme de formations autour de deux grands enjeux de transformation de nos sociétés, quotidiens, et métiers : les transitions numériques et écologiques.

Forte de son ancrage territorial, GEVA a pu observer :

- Une population encore trop peu formée à ces enjeux
- Une opportunité pour le Val d'Argent d'être à la pointe sur ces sujets
- Publics cibles :
 1. Travailleurs indépendants, petits artisans et commerçants
 2. Salariés et dirigeants d'entreprise
 3. Personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle
 4. Lycéens et collégiens
 5. Milieu associatif
 6. Grand public
 7. Eco délégués de la Cité Scolaire de Sainte-Marie-aux-Mines
 8. Conseils municipaux et interco des jeunes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de mettre en place une convention de partenariat, dont le Préambule fait partie intégrante (ci-après la « convention »).

ARTICLE 1. NOS ENGAGEMENTS COMMUNS

1.1 Coopération

Au regard de ces constats, la mobilisation conjointe de l'association GEVA, HLT et la communauté de communes du Val d'Argent constitue un important levier d'action. Il sera en effet question de sensibiliser, conseiller, accompagner les publics cibles de l'AAP Deffinov aux enjeux des transition écologique et/ou numérique.

Les Parties s'engagent à élaborer une communication à destination de l'ensemble des acteurs de la Région Grand-Est visant à rendre lisible l'opérationnalité de leur partenariat et diffuser l'information des actions menées conjointement.

1.2 Collaboration

L'association GEVA, HLT et la CCVA, conviennent pour ces mois de convention de :

- développer et produire du contenu
- renforcer, promouvoir les contenus existants
- définir des modalités de coopération opérationnelle dans la montée en compétences des publics cibles aux enjeux des transitions écologiques et numériques.
- Amplifier la mobilisation des publics cibles en faveur des transitions écologique et numérique

Par ailleurs, les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations et documents communiqués entre elles au titre de la Convention comme confidentielles et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Cette obligation de confidentialité produira ses effets entre les Parties, pendant toute la durée de la Convention et pendant deux (2) ans après la date d'expiration de ce dernier, quelle qu'en soit la raison.

Les Informations confidentielles appartenant aux Parties ou transmises par elles demeurent leur propriété exclusive respective.

A la demande de l'une des Parties, l'autre Partie s'engage à supprimer ou à restituer les informations confidentielles de l'autre Partie dans les quinze (15) jours suivant la demande.

ARTICLE 2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET CONTREPARTIES

HLT s'engage à :

- Formation par Hop la transition des bénévoles de l'association Geva et de ses partenaires à l'animation des Fresques et Ateliers proposées par Hop la transition.

- Animation des Fresques et Ateliers proposées par Hop la Transition à destination des publics cibles. Les fresques et ateliers financés par le dispositif accélérateur de transitions devront être proposés gratuitement au public y participant.
- Communiquer sur l'organisation des ateliers étant organisés par Geva

En contrepartie,

La CCVA via le dispositif accélérateur de transitions s'engage à :

- à participer au fonctionnement de Hop'La Transition à hauteur de 200€ par atelier et 350€ par formation (10 € par participant dans la lettre d'engagement). Ce tarif pourra être complété ultérieurement pour les autres types d'interventions, lorsqu'ils auront été définis. Le budget total ne dépassera pas le budget dédié à la sensibilisation/formation du dispositif accélérateur de transition (prise en charge à 100% par l'ADEME)
- et à communiquer que les ateliers sont organisés en collaboration avec Hop'La Transition (notamment en faisant apparaître notre logo sur les supports de communication)

En contrepartie, les Gouttes d'Eau du Val d'Argent s'engage à :

- à couvrir les frais de déplacement des animateurs,
- et à communiquer que les ateliers sont organisés en collaboration avec Hop'La Transition (notamment en faisant apparaître notre logo sur les supports de communication)

ARTICLE 3. ÉVALUATION – GOUVERNANCE

Une évaluation annuelle sera présentée en Comité de pilotage et Cotech afin de mesurer le résultat des engagements pris dans cette convention.

Le suivi de la présente convention sera assuré par une commission consultative composée des signataires et des autres partenaires du Tiers-Lieu, elle se réunira à minima deux fois par an.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à élaborer une communication commune à destination de l'ensemble des acteurs de la Région Grand-Est visant à rendre lisible l'opérationnalité de leur partenariat et diffuser l'information des actions menées conjointement.

Au cas où l'un des Parties souhaiterait effectuer une communication sur la Convention, elle s'engage à transmettre à l'autre Partie, chaque support de communication, dans les 72H avant la communication envisagée.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET DÉNONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 16 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant, rendu nécessaire en particulier en cas d'évolutions des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'AAP Deffinov.

Elle peut par ailleurs, à la demande de l'une des parties, être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois, accompagnée des modalités permettant d'achever les actions en cours.



accélérateur
de transitions



Document signé électroniquement, chaque Partie déclarant avoir reçu une copie

Fait à le

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines le
29/07/2024

Pour Les Gouttes d'eau du Val
d'Argent

Pour Hop La Transition

Pour la CCVA,

Nom, prénom fonction du.de la
signataire

Signature – tampon